



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DIEU-SUR-INDRE

du vendredi 24 octobre 2014

Ordre du jour :

- 1- Adoption compte rendu du conseil municipal
- 2 Propos introductifs au conseil municipal de Monsieur le Maire.
- 3 Avis du conseil concernant le prix de l'eau
- 4 Délibération concernant la clôture du dossier de la société « CTC » avec la commune de Villedieu-sur-Indre.
- 5 Révision du taux de la taxe d'aménagement
- 6 Avis du conseil municipal sur la mise en place d'un PLUI
- 7 Révision globale du PLU
- 8 Convention tripartite bibliothèque de Villedieu.
- 9 Tableau des agents contractuels et des agents aidés recrutés dans le cadre des TAPS et de la cantine scolaire.
- 10 Projet de cabinet paramédical sur le territoire municipal.
- 11 Avenant au marché maîtrise d'œuvre Pasquier concernant la construction des vestiaires au stade municipal
- 12 Validation du plan de financement pour la création des vestiaires du stade.
- 13 Marché maîtrise d'œuvre rue des fontaines
- 14 Création d'une salle omnisports à Villedieu-sur-Indre.
- 15 Orientations municipales en lien avec la baisse des dotations de l'état
- 16 Questions diverses

Point N°1 : adoption procès verbal du conseil municipal du 24 octobre 2014

Monsieur le Maire fait procéder à l'adoption du procès verbal du vendredi 24 octobre 2014

Point N°2 : Propos introductifs au conseil municipal de Monsieur le Maire.

Afin d'être en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales je vous informe que désormais il est demandé au Maire de veiller à faire appliquer les dispositions légales suivantes :

Ainsi et Afin de faire valider la séance de conseil il est demandé au Maire à l'ouverture de la séance, De faire l'appel des Conseillers, de citer les pouvoirs reçus et de constater si le quorum est atteint.

Le Maire doit ensuite demander au conseil municipal sur sa proposition de nommer le secrétaire de Séance et de faire approuver le Procès verbal de la séance précédente afin de Prendre note des Rectifications éventuelles (il est ensuite demandé à chaque conseiller de signer la dernière page de Celui-ci)

Les séances publiques du conseil municipal sont transcrites par le secrétaire de séance avec l'aide Possible d'un Secrétariat administratif et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de L'intégralité des Débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal, signé par le Maire est mis en ligne sur le site internet de celle-ci, Diffusé à la presse et communiqué aux membres du conseil municipal. Il peut être consulté à l'accueil De la mairie. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil Municipal et ce Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général Des collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire ou le Maire adjoint délégué. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire Lui-même ou de l'adjoint compétent.

D'une autre façon il convient de rappeler à l'assemblée présente que Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale Ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le Silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation Sont interdites.

A titre exceptionnel et cas très particulier, des membres présents dans la salle de séance peuvent Être consultés exclusivement par le Maire sur une affaire intéressant la commune. Limitée dans Le Temps, l'intervention n'a qu'un caractère consultatif et ne peut déboucher ni sur un débat Ni sur une polémique.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

D'une autre façon et c'est l'article L.2121-18 du CGCT qui le stipule, sur La demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la Majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les

Représentants de la presse doivent se retirer.

Il convient de rappeler de la même façon Article L. 2121-16 du CGCT que Le maire a seul la police De l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est Immédiatement saisi.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun Membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président Même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur Demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon Déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui Être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article Article L. 2121-16 CGCT.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire Soumise à délibération.

Point N°3 : avis du conseil concernant le prix de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il doit être procédé par la société « SAUR » à la campagne de facturation de la redevance assainissement.

Dans ce cadre il est demandé à la commune de Villedieu-sur-Indre de faire savoir si elle envisage une modification tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs en vigueur et donc de n'appliquer aucune hausse de la redevance assainissement pour l'année 2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction des tarifs sans aucune augmentation de la redevance assainissement pour l'année 2015.

Point N°4 : Délibération concernant la clôture du dossier de la société « CTC » avec la commune de Villedieu-sur-Indre .

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de la société CTC.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michel LUTHIER, notaire à BUZANCAIS, le 12 septembre 1990, la commune de VILLEDIEU SUR INDRE a réalisé un crédit-bail immobilier au profit de la société à responsabilité limitée dénommée « COMPAGNIE THEOPOLITAINE DE CONFECTION » portant sur un bâtiment à usage industriel sis à VILLEDIEU SUR INDRE(36320), lieudit Le Bois de Villedieu, cadastré section A n°529 constituant le lot n°7 du lotissement établi par la commune de VILLEDIEU SUR INDRE, approuvé par arrêté municipal n°15-89 en date du 23 mai 1989.

Ledit crédit-bail immobilier a été conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 1990 pour se terminer le 30 septembre 2002, avec promesse de vente à l'expiration du bail.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michel LUTHIER, notaire à BUZANCAIS, le 14 mai 1996, la commune de VILLEDIEU SUR INDRE et la société à responsabilité limitée dénommée « COMPAGNIE THEOPOLITAINE DE CONFECTION» ont convenu de retirer dudit crédit-bail immobilier, une partie du terrain sur lequel ne repose aucune construction. Par suite de la division de la parcelle sise à VILLEDIEU SUR INDRE (36320) cadastrée section A n°529, le bien faisant l'objet du crédit-bail immobilier sus énoncé est cadastré section A n° 621.

Le crédit-bail étant arrivé à son terme, il convient de formaliser la vente de cet immeuble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la levée d'option d'achat et précise que la valeur résiduelle est ramenée à l'euro et non au franc comme indiqué dans les actes du 12 septembre 1990 et du 14 mai 1996.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et précise que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Point N°5 : Révision du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur le territoire communal est actuellement de 5%.

Le conseil municipal actuel considère que le taux appliqué dans ce cadre est un frein aux investissements il propose donc d'abaisser celui-ci à 3%.

Interviennent successivement Mrs VALLEE, CAUMON, BOSCH, BRUNET, GONTIER sur la nécessité de baisser le taux de cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de 3% est actuellement le taux pratiqué par de nombreuses communes dans l'Indre.

Après avoir délibéré le conseil municipal par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS APPROUVE l'abaissement du taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Point N°6 : Avis du conseil municipal sur la mise en place d'un PLUI

Pour faire suite à une question posée par Monsieur le Président de la communauté de communes monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur la pertinence de la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire communautaire.

Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové qui prévoit que « la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétences n'a pas lieu »

Considérant que la commune de Villedieu-sur-Indre est en cours de révision de son plan local d'urbanisme,

Considérant que les collectivités membres de la communauté de communes Val de l'Indre Brenne relèvent du même schéma de cohérence territoriale qui permet une coordination cohérente de l'aménagement du territoire, chaque commune devant par ailleurs disposer d'une liberté permettant des choix locaux d'aménagement et de développement durables,

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité : S'OPPOSE au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.

Point N°7 : Révision globale du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'urbanisme (PLU) opposable a été approuvé le 10 septembre 2004

Il expose les raisons de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une révision du document.

Il précise également que le futur document devra s'inscrire dans la logique des objectifs et des préconisations des lois dites « Grenelle I et II », de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » et de la loi d'avenir pour l'agriculture.

A ce titre et en application de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les choix du projet communal devront déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Monsieur le Maire explique ensuite les grands principes et étapes du Plan Local d'Urbanisme, de son élaboration et de sa procédure.

Puis il propose aux conseillers les principaux objectifs du développement et d'aménagement du projet communal qui guideront et encadreront le futur Plan Local d'Urbanisme :

- ACCUEILLIR DE NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI ALUR ET DES « GRENELLE » (réduction significative des zones AU) ;
- FAVORISER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ;

- REDUCTION DE LA ZONE DE LOISIRS AUX ABORDS DU GOLF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de mettre en révision le PLU actuel et de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU ;

PRECISE que les services de l'état sont associés à la révision ;

Indique que sont consultés à leurs demandes au cours de la révision :

- Le Président du conseil régional,
- Le président du conseil général,
- Les présidents des chambres consulaires : Agriculture, métiers et commerce et industrie,
- Le Président de la Communauté de Communes « *val de l'Indre-Brenne* »
- Le Président de SCOT du « *Pays castelroussin-val de l'Indre-Brenne* »
- Les Maires des communes limitrophes,

SIGNALE que Monsieur le MAIRE peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, et d'habitat et de déplacements ;

PRECISE les modalités, de la concertation associant pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à savoir :

- Publications dans la presse le bulletin municipal et le site internet municipal ;
- Registre de consultations et d'observations en Mairie ;
- Affichage en mairie ;

Par ailleurs le conseil se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

HABILITE la commission Municipale en charge de l'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail présidée par le Maire ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et la commission municipale pour choisir les prestataires chargés de la révision des études nécessaires à la révision et de lancer toutes études complémentaires utiles,

DECIDE d'inscrire au Budget municipal les sommes nécessaires au financement des dépenses non couvertes par la mise à disposition des services de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à l'élaboration et à la procédure ;

Conformément aux articles R123-24, R123-25, la présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois ;
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- et sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Directeur des territoires
 - Au Président du Conseil Régional
 - Au Président du Conseil Général
 - Au Président de la Communauté de Communes
 - Au Président du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT)

- Aux Présidents des chambres consulaires.

Point N°8 : Convention tripartite bibliothèque de Villedieu.

Monsieur le Maire informe qu'un travail partenarial important est mis en œuvre entre les bibliothèques/médiathèques de Villedieu / Buzançais/et NIHERNE.

Les objectifs de ce partenariat visent à mettre en réseau des ressources communes, partager des compétences et des coûts en lien avec différentes animations (cf voir convention ci-jointe)

Afin de valider officiellement cette démarche partenariale monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention s'y rattachant.

La convention est validée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers présents.

Point N°9 : Tableau des agents contractuels et des agents aidés recrutés dans le cadre des TAPS et de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire transmet au conseil le tableau des agents affectés au service vie scolaire et cantine au titre de l'année 2015.

Il rappelle que les contrats s'y rattachant feront l'objet d'une transmission par délibération aux services de la Préfecture.

Interviennent Mrs VALLEE et BOSC pour préciser les missions afférentes à ces différents agents

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité VALIDE le tableau des agents contractuels comme présenté par Monsieur le Maire.

Point N°10 : Projet de cabinet paramédical sur le territoire municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un cabinet paramédical sur le territoire communal

Il précise l'emplacement de ce futur cabinet.

Interviennent successivement Mrs VALLEE, Mme REYMOND-GIROUARD, Mrs BOSC, BRUNET, pour échanger sur les contours de ce futur projet

Point N°11 : Avenant au marché maîtrise d'œuvre Pasquier concernant la construction des vestiaires au stade municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait signé un contrat de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur PASQUIER Yann, Architecte, le 17 juillet 2014 pour un montant de 23 282,50 € HT. Il indique que suite à l'avant-projet définitif le montant estimé des travaux est passé de 335 000 € HT à 479 100 € HT.

Monsieur le Maire informe donc son Conseil qu'il convient de passer un avenant pour réviser les honoraires de Maîtrise d'œuvre en conséquence et selon le taux de rémunération en vigueur.

Mr BRUNET Adjoint en charge des travaux expose les décisions qui amène aujourd'hui le conseil municipal à réviser les honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. VALLEE intervient pour faire préciser certaines modalités techniques liées au projet.

Il est ensuite évoqué le projet de réhabilitation des anciens vestiaires en « club House » pris en charge par les adhérents du club.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE la révision des honoraires du Maître d'Œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Point N°12 : Validation du plan de financement pour la création des vestiaires du stade.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé la création de nouveaux vestiaires et d'une tribune au stade Lucien Berthelot.

A la demande de Monsieur le Maire le Directeur des services intervient pour préciser à monsieur vallée les demandes de subvention effectuées en lien avec ce projet.

Il ajoute que suite aux différents groupes de travail et rencontres avec les différents financeurs, il convient d'approuver le plan de financement de cette opération, à savoir :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Bâtiment | 395000 | DETR | 100 000,00 |
| Tribune | 50 000 | Conseil régional | 90 000,00 |
| VRD | 34 100 | Conseil général de l'Indre | 50 000,00 |
| | | Ligue du centre | 20 000,00 |
| | | CNDS + divers | 20 000,00 |
| | | Fonds propres (20%) | 199 100,00 |
| Montant total HT | 479 100,00 | | 479 100,00 |
| TVA | 100 611,11 | | 100 611,11 |
| Montant Total TTC | 579711,00 | | 579 711,00 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et notamment au titre de la DETR, du Contrat régional, du conseil général de l'Indre, du CNDS, de la Ligue du centre de Football.

Point N°13 : Marché maîtrise d'œuvre rue des fontaines

Monsieur le Maire informe de la mise en œuvre d'une étude de faisabilité sur un projet concernant la rue des fontaines.

Monsieur Brunet Adjoint en charge des travaux expose le futur Projet, qui consistera à effectuer une liaison piétonne avec la rue Thabaud Boislareine, la cour André Malraux et la rue Pousse Pénille.

Cette liaison piétonne est aujourd'hui largement fréquentée par les usagers du quartier. Dans le but d'apporter un certain confort, il est proposé d'aménager cette liaison en sable stabilisé, ce qui permettra d'être utilisé par tous les temps.

La pose d'un éclairage public permettra aussi bien la circulation nocturne que la sécurité des usagers. Le busage du fossé côté Cour André Malraux devra être prolongé sur une vingtaine de mètres supplémentaires, et ses abords ré-engazonnés.

Point N°14 : Création d'une salle omnisports à Villedieu-sur-Indre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de création d'un nouvel équipement sur le territoire municipal.

Il rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de différentes études et démarches depuis l'année 2012.

Dans ce cadre il demande au conseil municipal de lui apporter son soutien pour valider la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur BRUNET Adjoint en charge des travaux précise les démarches effectuées en lien avec ce projet.

Monsieur VALLEE intervient pour préciser qu'il est tout à fait FAVORABLE à ce projet futur

Point N°15 : Orientations municipales en lien avec la baisse des dotations de l'état

Pour faire suite à la baisse annoncée des dotations de l'état pour les trois années à venir représentant pour la commune de Villedieu un manque à gagner d'environ 150 000 euros à l'horizon 2017 il convient d'orienter l'action municipale à mettre en œuvre dans le futur.

Si les efforts mis en œuvre depuis 2010 permettent aujourd'hui à la commune de Villedieu d'envisager de nouveaux investissements d'envergure, il convient de se projeter en prenant en compte les différentes paramètres budgétaires en lien avec les dispositions prises par l'état.

C'est ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement sur trois ans sera mis en œuvre dès 2015 qui prendra notamment en compte : la création d'un nouvel équipement omnisports, la rénovation agrandissement de la crèche municipale, le projet de la rue des fontaines.....

L'objectif de ces orientations étant de garantir le même niveau de services assurés aux Théopolitains sans avoir recours à de nouvelles hausses des tarifs ou des impôts dans le futur.

C'est ainsi que pour les trois années à venir monsieur le Maire souhaite :

- Une baisse des charges de personnel à hauteur de 150 000 euros avec le non remplacement de certains agents et la mise en place d'une réorganisation des services municipaux en lien avec la réforme territoriale,
- Renégociation de l'ensemble des contrats de maintenance dès 2015 en prenant en compte une mutualisation des moyens à l'échelle communautaire,
- Etude précise des contrats d'énergie (gaz, électricité....)
- Mutualisation de certains moyens fonctionnels : parc de véhicules, maintenance informatique, contrats de services (sécurité, énergie, voirie, assurances), communication, reprographie,
- Mise n place d'un service achat fonctionnel, avec la mise en place de butoirs des dépenses : 3 et 6 mois. Ce service achat pourrait s'articuler à l'échelle communautaire,
- Baisse de 3 % des budgets de fonctionnement en lien notamment avec la modernisation des services (processus de matérialisation), et certaines pratiques....
- Refonte de la gestion des logements communautaires,

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation du projet communal sera programmée prochainement

Point N°16 : Questions diverses

- Réaffirmation du soutien au Président de l'association TGV grand Centre Ouest, Monsieur THURA demande que soit précisé la nature de ce projet
- Monsieur Vallée intervient pour dénoncer l'attitude de la communauté de communes concernant l'absence d'informations transmises, il considère qu'une coalition BLANCHET, GONTIER, VANDAELE est en place pour évincer certains conseillers communautaires.
Monsieur GONTIER en réponse considère qu'il n'y a jamais eu de volonté de la part des différentes parties d'évincer M.VALLEE
- Monsieur Vallée s'étonne que le montant du fond de compensation attribué par la communauté de communes n'est jamais fait l'objet d'une revalorisation, il interpelle le Maire sur son inaction dans ce cadre depuis maintenant trois ans.
Monsieur GONTIER rappelle l'Adjoint et conseiller communautaire référent à la commission des finances de la communauté de communes en charge de ce dossier jusqu'en mars 2014 n'était autre que M.VALLEE et qu'il lui revenait donc de défendre ce dossier au nom de la commune.
Monsieur GONTIER Précise que différents courriers depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale sont déjà transmis à M.VANDAELE président de la communauté de communes afin qu'il apporte des précisions sur ce dossier. Monsieur COUTANT donne pour lecture à M.VALLEE copies des différents courriers transmis à monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- Monsieur GONTIER informe l'assemblée présente d'une étude en cours sur le projet de création d'une police communautaire ;

Le Maire

Bernard GONTIER